

Direction de la Pharmacie  
et du Médicament

BUREAU PH. 11

PARIS, le

11 JUIN 1980

1 Place de Fontenoy 75700 PARIS

Tél. : 567.55.44

Réf. à rappeler : dossier n°

RL/NP

GT n° 40

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE,  
VU le code de la santé publique, notamment son article L. 601 ;  
VU l'avis de la commission prévue à l'article R. 5140 du code  
de la santé publique,

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - L'autorisation de mise sur le marché accordée aux laboratoires  
PRODUITS ROCHE S.A. - 52, boulevard du Parc  
92521 - NEUILLY S/SEINE CEDEX

le 24 juin 1974

en vue du débit de la spécialité pharmaceutique dénommée :

- LEXOMIL 6, comprimés

est modifiée comme suit :

A B R O G E R :

ARTICLE 2. - Composition de la spécialité

ET REMPLACER PAR :

ARTICLE 2. - Composition de la spécialité

Bromazepam ..... 6 mg

|                            |   |                                          |
|----------------------------|---|------------------------------------------|
| Cellulose microcristalline | } | q.s.p.<br>1 comprimé terminé à<br>300 mg |
| Lactose                    |   |                                          |
| Talc                       |   |                                          |
| Stéarate de magnésium      |   |                                          |

ARTICLE 2. - Pour l'information de la Pharmacie et du Médicament est chargé de  
notifier à l'intéressé la présente décision

Le Chef de Service,

Fait à PARIS, le  
POUR LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE  
LA SECURITE SOCIALE ET PAR DELEGATION

Pierre GRECH